

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 15 février 2018

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte 7

ADDITIF

à l'arrêté fixant au sein de l'armée de terre, les autorités habilitées à attribuer des récompenses aux militaires pour services exceptionnels.

Du 11 janvier 2018

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *cabinet*.

ADDITIF à l'arrêté fixant au sein de l'armée de terre, les autorités habilitées à attribuer des récompenses aux militaires pour services exceptionnels.

Du 11 janvier 2018

NOR A R M T 1 8 5 0 1 0 7 X

Texte modifié :

Arrêté du 3 janvier 2017 (BOC n° 11 du 9 mars 2017, texte 6 ; BOEM 202.7.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 202.7.1

Référence de publication : BOC n° 6 du 15 février 2018, texte 7.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 modifié, déterminant les autorités habilitées à décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels ainsi que les modalités de leur attribution ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 fixant, au sein de l'armée de terre, les autorités habilitées à attribuer des récompenses aux militaires pour services exceptionnels,

Arrête :

L'arrêté du 3 janvier 2017 est modifié comme suit :

Art 1er. À l'Art. 2. « Telles que définies dans l'annexe de l'arrêté du 23 juin 2014 modifié, les autorités militaires habilitées à délivrer les récompenses relevant de « l'officier général exerçant un commandement particulier » sont : ».

Après : « - l'officier général directeur du service de la maintenance industrielle terrestre ; » ;

Ajouter : « - l'officier général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. ».

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée,
chef d'état-major de l'armée de terre,*

Jean-Pierre BOSSER.